

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'INSTALLATION DU DIALOGUE
SOCIAL A BATIMENT CFA BOURGOGNE
ET SES QUATRE CFA BATIMENT DEPARTEMENTAUX

Entre,

Bâtiment CFA Bourgogne, située 38 avenue Charles de Gaulle – 71400 AUTUN,
représentée par Monsieur DOUBRE, en sa qualité de Président,

D'une part

Et,

Les syndicats,

CGT Construction Bois Ameublement représenté par Madame Priscille GUY, déléguée syndicale de Bâtiment CFA Yonne, et, Monsieur Patrick NIOT, délégué syndical de Bâtiment CFA Côte d'OR

CFDT Construction Bois représenté par Mademoiselle Christine MONNOT, déléguée syndicale de Bâtiment CFA Saône et Loire, et, Monsieur J. François FIGUIERE, délégué syndical de Bâtiment CFA Nièvre, et, Monsieur Christian JACQUEMIN, délégué syndical de Bâtiment CFA Côte d'Or,

CFE-CGC BTP représenté par Monsieur Eric CHERRIER, délégué syndical de Bâtiment CFA Côte d'Or,

D'autre part

CH CI JFF
EE PG T

4 juillet 2012

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association «Bâtiment CFA Bourgogne » gère, depuis le 1er janvier 2012, quatre Centres de Formation d'Apprentis du Bâtiment, ci après désignés (annexe 1) :

- Bâtiment CFA Côte d'Or situé 48, rue du Fort de la Motte Giron – 21000 DIJON
- Bâtiment CFA Nièvre situé 19, rue des Carrières - 58180 MARZY
- Bâtiment CFA Saône et Loire situé 9, route du Bois de Sapin – 71400 AUTUN
- Bâtiment CFA Yonne situé 69, rue du Moulin du Président – 89000 AUXERRE

Jusqu'au 1^{er} janvier 2012, chacun de ces quatre CFA Bâtiment était géré par une association autonome dite départementale.

A cette même date, les quatre associations départementales ont, dans le cadre d'une opération de fusion absorption, été remplacées par une association régionale, l'association «Bâtiment CFA Bourgogne ».

Ce processus de régionalisation conduit à une nécessaire adaptation des institutions représentatives du personnel, afin de tenir compte de la réalité économique et des spécificités de la structure régionale nouvellement créée.

En application des articles L. 2314-31, L. 2322-5 et L. 2327-7 du Code du travail, des négociations ont été entreprises par l'association avec les organisations syndicales représentatives du personnel de l'association en vue de définir le périmètre des établissements distincts au sens de la réglementation sociale, au sein de «Bâtiment CFA Bourgogne », cadre dans lequel les instances représentatives du personnel auront vocation à être implantées.

Au terme de deux réunions de négociations qui se sont tenues les 25 mai 2012 et 15 juin 2012 et dont ont été informés les représentants du personnel de l'association, les parties signataires ont convenu ce qui suit :

CN CS JFF
EC PG / 10 TD

4 juillet 2012

Article 1 - Qualité d'établissement distinct pour les élections des délégués du personnel

Les parties au présent accord constatent que les « Bâtiment CFA Côte d'Or », « Bâtiment CFA Nièvre », « Bâtiment CFA Saône et Loire », « Bâtiment CFA Yonne » susmentionnés disposent chacun de la qualité d'établissement distinct pour les élections des délégués du personnel.

Les mandats en cours des délégués du personnel au sein de ces établissements sont en conséquence maintenus, à l'exception de la DUP de « Bâtiment CFA Côte d'Or » pour laquelle les mandats ont expiré en juin 2012.

Article 2 – Prorogation des mandats de la délégation unique du Personnel de « Bâtiment CFA Côte d'Or »

Les parties conviennent, à l'unanimité, de la nécessité du maintien du dialogue social à « Bâtiment CFA Côte d'Or ». En conséquence, il est décidé de proroger les mandats des représentants actuels de la DUP de « Bâtiment CFA Côte d'Or » jusqu'au premier tour des élections professionnelles programmées sur la période fin octobre-début novembre 2012 et, le cas échéant, jusqu'au second tour.

Article 3 - Qualité d'établissement distinct pour les élections du comité d'entreprise

Les parties conviennent à l'unanimité que les élections des représentants du personnel au comité d'entreprise se dérouleront au niveau de l'association régionale « Bâtiment CFA Bourgogne ».

Il est également convenu que le nombre de représentants élus du Personnel au comité d'entreprise sera de six membres titulaires et six membres suppléants.

Article 4 – Date d'entrée en vigueur des présentes dispositions

Le découpage en établissements distincts tel que défini aux articles 1 et 3 ci-dessus est effectif dès la signature du présent accord.

Article 5 – Durée des mandats des représentants du personnel

Les parties au présent accord conviennent à l'unanimité que la durée des mandats des représentants élus du comité d'entreprise au sein de « Bâtiment CFA Bourgogne » sera de deux ans pour le 1^{er} mandat puis de quatre ans pour les mandats à venir.

Les parties conviennent également à l'unanimité que les mandats des Délégués du Personnel actuellement élus dans « Bâtiment CFA Nièvre », « Bâtiment CFA Saône et Loire », « Bâtiment CFA Yonne », arriveront à échéance en même temps que les mandats des DP de « Bâtiment CFA Côte d'Or » et les mandats des représentants élus au comité d'entreprise de « Bâtiment CFA Bourgogne ».

CA CS JFF
EC PG/10 DS

4 juillet 2012

Article 6 - Organisation des élections professionnelles

Les parties au présent accord conviennent à l'unanimité que la négociation du protocole d'accord préélectoral pour les élections professionnelles concomitantes du comité d'entreprise au sein de l'association régionale, d'une part, et des délégués du personnel au sein de « Bâtiment CFA Côte d'Or » gérés par elle, d'autre part, aura lieu dans les plus brefs délais et au plus tard le 30 septembre 2012.

Article 7 – Création du CHSCT (Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de travail)

A l'issue des élections professionnelles de l'automne, les membres élus du Comité d'entreprise régional et les délégués du Personnel de chaque Bâtiment CFA, désigneront leurs représentants au CHSCT de chaque CFA Bâtiment.

Chaque CFA sera doté d'un CHSCT local.

Article 8 – Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties signataires sous réserve de respecter un préavis de 6 mois.

Article 9 – Dépôt de l'accord

Conformément aux dispositions des articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du Code du travail, le présent accord sera déposé, à l'initiative de l'association «Bâtiment CFA Bourgogne » en deux exemplaires dont un original (version papier) et une copie (version électronique) auprès de la DIRECCTE de MACON et du secrétariat-greffe du Conseil de prud'hommes de CHALON SUR SAONE.

Ce dépôt s'effectuera dans les conditions fixées par les articles D. 2231-4 à D. 2231-8 du Code du travail.

Il sera dans ce cadre assorti notamment du CERFA n° 13092 03 pris en application de l'article L. 2231-7 du Code du travail ainsi que –s'agissant d'un accord s'appliquant à des établissements ayant des implantations distinctes – de la liste en trois exemplaires des établissements auxquels il s'applique et de leurs adresses respectives.

Article 10 – Publicité de l'accord

En application des articles R. 2262-2 et R. 2262-1 du Code du travail, le présent accord sera transmis aux représentants du personnel et mention sera faite sur les panneaux réservés à la direction pour sa communication avec le personnel.

Par ailleurs, un exemplaire de ce texte est tenu à la disposition du personnel dans chaque Bâtiment CFA.

CM CS
EC PG JFF
VDS

Fait le 4 juillet 2012

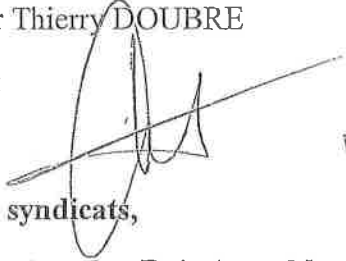
A AUTUN,

En 8 exemplaires dont un original pour chaque partie signataire

Pour «Bâtiment CFA Bourgogne ».

Monsieur Thierry DOUBRE

Président



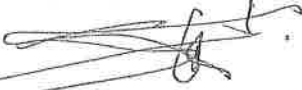
Pour les syndicats,

CGT Construction Bois Ameublement représenté par

Madame Priscille GUY, déléguée syndicale de Bâtiment CFA Yonne



Monsieur Patrick NIOT, délégué syndical de Bâtiment CFA Côte d'OR



CFDT Construction Bois représenté par

Mademoiselle Christine MONNOT, déléguée syndicale de Bâtiment CFA Saône et Loire



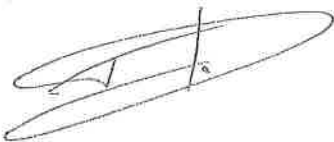
Monsieur J. François FIGUIERE, délégué syndical de Bâtiment CFA Nièvre

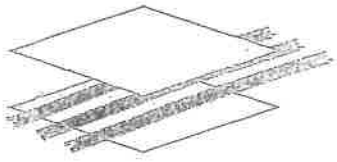


Monsieur Christian JACQUEMIN, délégué syndical de Bâtiment CFA Côte d'Or,



CFE-CGC BTP représenté par Monsieur Eric CHERRIER, délégué syndical de Bâtiment CFA Côte d'Or,





**BÂTIMENT CFA
BOURGOGNE**

Association régionale des CFA du BTP de Bourgogne

ANNEXE 1

ASSOCIATION REGIONALE «Bâtiment CFA Bourgogne », gestionnaire des établissements suivants :

- Bâtiment CFA Côte d'Or situé 48, rue du Fort de la Motte Giron – 21000 DIJON
- Bâtiment CFA Nièvre situé 19, rue des Carrières - 58180 MARZY
- Bâtiment CFA Saône et Loire situé 9, route du Bois de Sapin – 71400 AUTUN
- Bâtiment CFA Yonne situé 69, rue du Moulin du Président – 89000 AUXERRE

CH CS JFF.
EC PG / 10 JY